



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX ASSOCIATIONS « L'EMBRAYAGE A PAILLETTES » ET « THEATRE A BEAULIEU » A OCCUPER LE JARDIN DE L'OLIVAIE SITUE RUE JEAN BRACCO DU 20 AU 21 AOUT 2021

 N° : 210650

DATE D'AFFICHAGE: 28 JUIN 2021

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Vu le code général de la propriété des personnes publiques, Vu le code de l'environnement,

Considérant qu'il a été décidé d'autoriser les associations « L'EMBRAYAGE A PAILLETTES » et « THEATRE A BEAULIEU » à occuper le jardin de l'Olivaie, sis rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-Mer, afin d'organiser, en partenariat avec la commune, du vendredi 20 août au samedi 21 août 2021, la manifestation « Festiclown » qui se tiendra le samedi 21 août 2021 de 11h à 23h30, comprenant quatre représentations théâtrales.

ARRETE

Article 1 – Les Associations L'EMBRAYAGE A PAILLETTES et THEATRE A BEAULIEU, ayant respectivement leur siège au 7, rue Du Rocher à NICE et au 1, avenue Edith Cavell à Beaulieu-sur-Mer, sont autorisées à occuper, gracieusement, dans le cadre du partenariat avec la commune, le jardin de l'Olivaie du vendredi 20 août au samedi 21 août 2021 afin d'y organiser, en partenariat avec la commune, la manifestation « Festiclown ».

Article 2 – Dans le cadre de cette occupation, la commune met également à la disposition des associations citées à l'article 1^{er} du présent acte les toilettes et la salle du club de l'Olivaie.

Article 3 – Les associations « L'EMBRAYAGE A PAILLETTES » et « THEATRE A BEAULIEU » ne peuvent céder leur autorisation d'occupation, ni la louer, sous-louer ou la prêter à un tiers, sans autorisation écrite de la commune.

Article 4 – Les associations « L'EMBRAYAGE A PAILLETTES » et « THEATRE A BEAULIEU » devront maintenir en bon état le jardin et ses équipements qui leur sont alloués. Elles devront signaler au plus vite au représentant de la commune les dégradations ou accidents de toutes sortes. Elles sont seules responsables de l'utilisation des clefs qui leur auront préalablement été remises par les services municipaux et qui devront être restituées le lundi 23 août 2021 contre signature.



Article 5 – Les associations devront être assurées auprès d'une compagnie notoirement connue la couvrant pour tous dommages corporels, mobiliers ou immobiliers qui subviendraient durant l'utilisation du Jardin de l'Olivaie

Article 6 –. En cas d'annulation de la soirée (intempérie, cas de force majeure etc..), aucune indemnité ne sera versée par la commune au bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaulieu sur Mer, à Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu sur Mer, à Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Beaulieu-sur-Mer qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de notification et de publicité.

Beaulieu Sur Mer, le 28 JUIN 2021

Le Maire, Roger ROUX.